

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par
M. Le Roch

ARTICLE 2

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Une fois le schéma régional adopté, l'État veille à ce que ses services régionaux n'interviennent plus dans les domaines traités par le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de chercher à responsabiliser l'État face aux doublons des interventions des DIRECCTE par rapport aux interventions des Régions et des EPCI dans le champ du développement économique.